



## Rupture conventionnelle: l'employeur veut récupérer la prime

Par **nanniopale**, le **15/09/2011** à **13:48**

Bonjour,

En cdi depuis 2ans et demi, je souhaite changer d'emploi. j'ai un mois de récup et un mois de congés payés à prendre

Je suis allée voir mon employeur qui me propose le marché suivant:

soit je démissionne soit nous faisons une rupture conventionnelle en ces termes: j'effectue mon mois de préavis ensuite il me met en récup un mois afin d'écouler mes heures supp (et donc de ne pas payer les majorations...) et il déduit de mes congés payés le montant de la prime de licenciement ... pour qu'il n'ait rien à payer. il ne me semble pas que cela soit vraiment légal... quels sont mes recours en sachant que toute négociation est bloquée? peut il m'imposer des recup durant mon mois de préavis? et s'il le fait est ce que cela repousse d'autant la date de fin de préavis?

merci pour vos réponses

Par **pat76**, le **15/09/2011** à **16:20**

Bonjour

Pour une rupture conventionnelle, il n'y a pas de préavis à effectuer. Le contrat prend fin le lendemain de l'homologation de la rupture conventionnelle par l'inspection du travail.

Si vous démissionnez, vous perdez votre droit à l'ancienneté. Par contre votre employeur ne pourra pas vous imposer de prendre des congés pendant la durée du préavis.

En cas de démission et si vous ne trouvez pas un emploi dans l'immédiat, vous n'aurez pas droit aux indemnités de chômage.

Par **nanniopale**, le **15/09/2011** à **19:46**

oui il est vrai qu'après démission je n'aurai pas droit au chômage.

est ce qu'ils ont le droit de m'imposer des recup d'heures supplémentaires sur mon mois de préavis?

Par **pat76**, le **16/09/2011** à **14:20**

Bonjour

Non, votre employeur ne peut pas vous donner un repos compensateur pendant le préavis pour récupérer les heures supplémentaires.

Surtout ne démissionnez pas, demandez une rupture conventionnelle, rien d'autre.

Par **nanniopale**, le **16/09/2011** à **19:14**

merci pour votre réponse

est ce qu'il y a un texte de loi sur lequel je pourrai m'appuyer afin de le présenter à mon directeur?

je sais bien que démissionner n'est pas avantageux par rapport au chômage que je serai susceptible de toucher en cas de problème mais accpeter la rupture conventionnelle selon la proposition de mon entreprise me ferait perdre environ 1000 €